



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 C.E. & Amicales du personnel

Entre les soussignés

Paléospace – Musée de France
5 Avenue Jean Moulin
14640 Villers sur mer
Représenté par Madame Karine Boutillier, Directrice

Et

Raison sociale du partenaire :

Adresse : Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Représenté par

Nombre de salariés : Jours/Horaires de la permanence du C.E. :

Ci-dessous nommé « Comité d'entreprise partenaire »

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule :

Ce partenariat est réservé aux comités d'entreprise ou assimilés. Il n'est en aucun cas ouvert aux particuliers et aux professionnels du tourisme.

Le Comité d'entreprise partenaire a pour objectif de proposer aux employés de l'entreprise des offres culturelles, touristiques, etc., à des tarifs attractifs.

La Paléospace – Musée de France a pour vocation la conservation, le développement des collections, la mise en œuvre d'actions d'éducation, de diffusion culturelle et scientifique visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, ainsi que la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche.

Ainsi, les deux parties conviennent de développer un partenariat selon les axes suivants :

Article 1 : Engagements du Paléospace

Le Paléospace accorde aux adhérents du comité d'entreprise partenaire les tarifs préférentiels suivants :

	VISITE DU MUSEE	VISITE DU MUSEE + PLANETARIUM
TARIF CE ADULTE (15 ans et +)	7.90€ au lieu de 8.90€	14.50€ au lieu de 17.80€
TARIF CE ENFANT (4-14 ans)	5.90€ au lieu de 6.90€	11.50€ au lieu de 13.80€

Ces conditions sont accordées au porteur du billet tamponné par le comité d'entreprise partenaire, et sur présentation de celui-ci en billetterie, dans la limite de 5 personnes par billet.

Cette offre est non applicable aux groupes, non cumulable avec d'autres promotions en cours.

Attention : la participation à l'activité planétarium doit obligatoirement faire l'objet d'une réservation par téléphone au 02 31 81 77 60.

Le Paléospace communiquera chaque fin d'année tous les changements de tarifs pour l'année suivante.

Article 2 : Engagements du comité d'entreprise partenaire

Le Comité d'entreprise partenaire s'engage à communiquer régulièrement et à l'ensemble salariés, les documents (dépliants, affiches...), offres et évènements proposés par le Paléospace tout au long de l'année.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est applicable pour une durée d'un an à compter de sa date de signature avec tacite reconduction dans le respect des tarifs modifiés et validés par le Paléospace. Chaque partie se réserve le droit de résilier cette convention avec un préavis de 1 mois avant la date d'échéance et information par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie conjointe.

Fait à Villers-sur-Mer en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties, le

Madame Karine Boutillier Directrice du Paléospace	Le représentant du CE partenaire :
--	---